

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 06 FEVRIER 2025****DESFFECTATION, DECLASSERENT ET CESSION**
D'UNE EMPRISE SISE PASSAGE GRILLOT
AU PROFIT DE LA SCI 2020 SATORY - RECTIFICATIF**RAPPORT**

La Commune est propriétaire d'une emprise de 88 m² située au fond du passage Grillot. Cet espace est occupé et entretenu depuis de nombreuses années par le propriétaire du bien sis 84 passage Grillot et est dissocié physiquement de la voie publique.

La SCI 2020 SATORY, propriétaire de la maison sise 84 passage Grillot, a sollicité l'acquisition de cette emprise.

Le bien est soumis au régime juridique de la domanialité publique et doit ainsi être désaffecté et déclassé.

Une précédente délibération du 28 septembre 2023 a porté sur ce même objet. Cependant, il a été constaté une différence de surface à céder. Ainsi, l'emprise à céder est de 88 m² et non pas de 83 m².

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir rapporter la délibération du 28 septembre 2023, constater la désaffectation, prononcer le déclassement de cette emprise de 88 m², approuver sa cession au prix de 26 000 € (vingt-six mille euros) à la SCI 2020 SATORY, et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 31 Janvier 2025 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette
séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY,
Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA,
M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME,
M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON,
Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL,
M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement
délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. HUBERT	à M. SENANT	Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUE	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. DECROP
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. BESSENAY	à M. SOUCHAUD

Conseiller absent : M. PARISIS

M. FOYER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE EMPRISE SISE
PASSAGE GRILLOT AU PROFIT DE LA SCI 2020 SATORY - RECTIFICATIF**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3112-1 et L.2141-1 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 05 novembre 2024 ;

VU le constat de désaffectation ;

VU le plan de situation ;

VU le plan de division ;

VU sa délibération du 28 septembre 2023 portant désaffectation, déclassement et cession d'une emprise sise passage Grillot, au profit de la SCI 2020 SATORY ;

CONSIDERANT que cette délibération fait référence à une superficie erronée qu'il convient de rectifier ;

VU l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

CONSIDERANT que le lot n° 3 d'une superficie de 88 m² du plan de division joint est entretenu et occupé par les propriétaires du pavillon sis 84 passage Grillot depuis de nombreuses années ;

CONSIDERANT que la Commune n'a aucun intérêt à conserver ce foncier ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser ce foncier ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : Rapporte la délibération du 28 septembre 2023 susvisée.

ARTICLE 2 : Constate la désaffectation d'une emprise de 88 m² sise passage Grillot représentée par le lot n°3 du plan joint.

ARTICLE 3 : Prononce le déclassement du domaine public d'une emprise de 88 m² sise passage Grillot représentée par le lot n°3 du plan joint à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Approuve la cession à la SCI 2020 SATORY d'une emprise de 88 m² sise passage Grillot représentée par le lot n°3 du plan joint, pour un montant de 26 000 € (vingt-six mille euros).

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous acte y afférents.

ARTICLE 6 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire